

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique,

**Excusée** : Mme CLASSEAU Evelyne,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-12 Subvention de fonctionnement pour l'OGEC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2025.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	40	53
Montant de la participation	1 457,70€	263,74€
<b>Sous/Total</b>	<b>58 308,00€</b>	<b>13 988,82€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 296,82€</b>	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de **72 296,82€** à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à mandater la somme de **72 296,82€** à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2025 :

- o Le premier paiement de 36 148,41€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération.
- o Le second de 36 148,41€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/03/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ